Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220124-22001-AI

Ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
FOURNITURE ET FORMATION LOGICIEL I-NOE

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-001

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de dématérialiser l'ensemble des démarches administratives des familles pour l'utilisation des structures de l'enfance et de la petite enfance,

Vu la consultation des entreprises,

Vu la proposition de la société AIGA,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les devis de la société AIGA suivants :
- Audit et formation au logiciel iNoé : 3 975,95 € HT,
- Logiciel iNoé avec les modules de pointage et espace famille : 6 278 € HT,
- Frais de mise en service : 986 € HT.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 24 janvier 2022

Madame le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE BOVES

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220124-22002-AI

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-002

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'acquérir deux ordinateurs portables et trois tablettes pour les services enfances et petites enfances,

Vu la consultation des entreprises,

Vu la proposition de la société NOVATIM,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les devis de la société NOVATIM, d'un montant de 5 189,50 € HT, pour l'achat de deux ordinateurs portables et trois tablettes.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 24 janvier 2022

Madame le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES
SOMME

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220124-22003-AI

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION - ACHAT DE LOGICIEL ET DE MATERIEL INFORMATIQUE

7.5. Subventions
7.5.3. Autres

N°22-003

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet d'achat d'un logiciel et de matériel informatique pour la dématérialisation des démarches administratives des familles,

Vu la proposition de devis pour ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour le montant de :
- 3 736 € auprès de la CAF de la Somme (30% des dépenses d'investissement),
- 8 707 € auprès de la Direction Interministérielle de la Transformation Publique au titre de la transformation numérique des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : De définir le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Logiciel iNoé et mise en service	7 264,00 €	CAF (30 % investissement)	3 736 €
Formation et audit	3 975,95 €	DITP (50 %)	8 707 €
Matériel informatique	5 189,50 €	Fonds propres	4 972,45 €
Total	17 415,45 €	Total	17 415,45 €

ARTICLE 3 : De signer tous les documents relatifs à cette demande.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 24 janvier 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220307-22006-AI

DÉCISION DU MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

7.5. Subventions
7.5.3. Autres

N°22-006

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection,

Vu la proposition de convention de la Fédération départementale d'Energie de la Somme pour la maîtrise d'ouvrage de ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour le montant de 25 796 € au titre du FIPDR.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents relatifs à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 7 mars 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220324-22008-AI

DÉCISION DU MAIRE
CONCERT ORCHESTRE DE PICARDIE

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-008

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le souhait de la ville de Boves d'organiser un concert,

Vu la proposition de l'orchestre de Picardie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'orchestre Picardie pour l'organisation d'un concert le 13 mai 2022, pour un montant de 3 000 € HT.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 24 mars 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220324-22008-AI

ORCHESTRE DE PICARDIE
Orchestre national en région Hauts-de-France
DIRECTION MUSICALE
ARIE VAN BEEK

45, rue Pointin – 80000 Amiens
téléphone : +33 (0) 3 22 92 15 84
www.orchestredepicardie.fr

Contrat de cession

ENTRE

	ORCHESTRE DE PICARDIE – Région Hauts-de-France
Adresse	45 rue Pointin
	80000 AMIENS
Téléphone	03 22 92 15 84
Email	pierre.brouchoud@ orchestredepicardie.fr
n°de SIRET	780 603 734 000 36
Code APE	9001Z
Licence d'entrepreneur de spectacles	PLATESV-R-012356
n° de TVA	FR63 780 603 734
représenté par	Monsieur Pierre Brouchoud
en qualité de	Directeur général

Ci-après dénommé «**LE PRODUCTEUR**» D'UNE PART

ET

	Mairie de Boves
Adresse	Rue Victor Hugo
	80440 Boves
Téléphone	03 22 35 37 37
Email	mairie.boves@ laposte.net
n°de SIRET	218 001 246 000 14 218 001 246 000 14
Code APE	8411Z
représenté par	Madame Maryse VANDEPITTE
en qualité de	Maire

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » D'AUTRE PART

PREAMBULE

Ce contrat est conclu dans le cadre de l'Article 279.b.bis du Code Général des Impôts.

Association subventionnée par le Conseil régional Hauts-de-France,
la DRAC Hauts-de-France - Ministère de la Culture, Amiens Métropole
et les Conseils départementaux de la Somme et de l'Aisne.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220324-22008-AI

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du concert suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires :

György Ligeti *Concert Românesc*, 12'
Luigi Boccherini *Concerto pour violoncelle n°2*, 18'
Entracte, 20'
Alexandre Jamar *Création*
Ludwig van Beethoven *Symphonie n°4*, 34'

direction : Johanna MALANGRÉ
violoncelle : Marc TCHALIK

Durée du concert: 1h05 de musique + 20 minutes d'entracte (selon les contraintes soumises par le protocole sanitaire, l'entracte ainsi que le programme pourront être réajustés d'un commun accord entre les parties.)

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu prévu pour le concert :

Mairie de Boves / Salle Gervais Leprêtre - Allée du Stade - Boves

dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation, le PRODUCTEUR s'engage à donner la prestation suivante dans les conditions définies ci-après :

1 concert le vendredi 13 mai 2022 à 20h00

Le concert sera précédé d'un raccord ou d'une répétition générale.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des prestations.

Il prendra en charge les frais techniques, artistiques, logistiques et de séjour liés à la partie orchestrale du plateau artistique. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations (charges sociales et fiscales comprises) de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, d'artistes étrangers dans le spectacle.

La fiche technique contractuelle du spectacle sera envoyée à l'ORGANISATEUR au cours du mois précédant la date du concert.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220324-22008-AI

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais relatifs à la mise à disposition du lieu du concert. Il assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité. Il fournira le personnel nécessaire au chargement et au déchargement du matériel et au réglage des lumières. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations (charges sociales et fiscales comprises) de son personnel attaché au spectacle.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche et chauffé. La température de la salle et des loges devra être de 18° minimum dès l'heure prévue pour le raccord. Dans le cas où la température serait insuffisante et si pour cette raison précise, l'orchestre ne pouvait se produire, le cachet resterait dû par l'ORGANISATEUR.

En cas d'impossibilité d'implanter l'Orchestre tel qu'au programme dans le lieu prévu, en raison des contraintes sanitaires imposées à la date du concert, le PRODUCTEUR pourra revoir et adapter le programme, mais aussi réduire l'effectif de l'Orchestre en fonction de l'espace attribué après échanges et en accord avec L'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR, dans le cadre des obligations fiscales, aura la SACEM à sa charge. Il en établira la déclaration et en assura le règlement.

ARTICLE 4. PASS SANITAIRE

Le contexte de la crise sanitaire et l'extension du passe sanitaire obligent les cocontractants à adapter leurs relations contractuelles. Dans ce sens, l'ORGANISTEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter les mesures et les conditions du passe sanitaire mises en place par les textes légaux et réglementaires en vigueur. Ils devront s'assurer que les membres de leur équipe sont informés, dans les meilleurs délais, des obligations liées au passe sanitaire pour les évènements et établissements concernés.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

L'ORGANISATEUR s'engage à citer l'Orchestre de Picardie sur tous les supports et actions de communication relatifs à ce concert.

Tout document imprimé devra notamment obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- ORCHESTRE DE PICARDIE, Orchestre national en Région Hauts-de-France, direction musicale Arie van Beek
- L'Orchestre de Picardie reçoit le soutien du Conseil régional Hauts-de-France et de la DRAC Hauts-de-France - Ministère de la Culture, Amiens Métropole et les Conseils départementaux de l'Aisne et de la Somme lui apportent un soutien à la diffusion

Le PRODUCTEUR prendra à sa charge la réalisation et l'impression des supports de communication. Une validation obligatoire de L'ORGANISATEUR est requise avant la mise en impression des documents.

L'ORGANISATEUR transmettra au PRODUCTEUR ses logos et mentions obligatoire. Il prendra à sa charge la distribution des supports de communication.

L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie, la charte graphique du logotype de l'Orchestre de Picardie et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220324-22008-AI

ARTICLE 6. PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé par l'ORGANISATEUR. La capacité de la salle est de 288 places (jauge pouvant être modifiée tenant compte des normes sanitaires qui pourraient être en vigueur à la date de représentation).

Le présent contrat certifie que le spectacle, objet du présent contrat a été présenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 TER annexe III du C.G.I.

ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIÈRES

L'ORGANISATEUR, en contrepartie de la présente cession, s'engage à verser, sur présentation de facture, **la somme HT de 3 000,00 € + 5.50 % + soit 3 165,00 € TTC** (trois mille cent soixante-cinq euros).

ARTICLE 8. CONDITIONS PARTICULIERES

Afin de permettre au PRODUCTEUR de remplir sa mission de communication, 10 places d'invitation lui seront offertes par l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR les informations détaillées dont il dispose sur la fréquentation du concert : nombre total de spectateurs, nombre de places vendues, nombre de places exonérées, répartition par catégories de public (jeunes, étudiants, retraités, scolaires, empêchés...)

ARTICLE 9. MONTAGE - DÉMONTAGE – RÉPÉTITIONS

Le lieu sera mis à la disposition du PRODUCTEUR selon le planning donné sur la fiche technique. Le démontage et le rechargement seront effectués immédiatement à l'issue du concert.

ARTICLE 10. ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il s'engage à souscrire les assurances responsabilité civile concernant les personnes engagées par lui et les dommages causés au tiers.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du concert dans ce lieu.

ARTICLE 11. ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, le PRODUCTEUR se réserve le droit de donner son accord à tout enregistrement qui nécessitera un contrat particulier.

ARTICLE 12. PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR arrêtée à 3 165,00 € TTC sera effectué à réception de facture sur le compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220324-22008-AI

Titulaire du compte :	ORCHESTRE DE PICARDIE
IBAN :	FR76 3007 6025 4412 9474 0020 035
BIC :	NORDFRPP

ARTICLE 13. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de l'annulation, et dans la limite du montant de la présente cession.

La force majeure est une situation exceptionnelle à laquelle les parties engagées contractuellement ne peuvent pas faire face. Un cas de force majeure, défini comme tout évènement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties, rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Le contexte de la pandémie mondiale (Covid-19) est connu par les parties à la date de signature du contrat, et ne peut donc constituer un cas de force majeure.

Dans l'éventualité de la propagation du CORONAVIRUS Covid-19, LE PRODUCTEUR souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni LE PRODUCTEUR ni L'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

Si des conditions de report favorables n'étaient pas trouvées entre les deux parties dans un délai d'un mois, l'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR considéreront que le présent contrat est annulé.

Annulation du spectacle du fait de l'ORGANISATEUR : une indemnisation sera proposée par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, basée sur le coût de **50% du prix de cession du spectacle défini dans l'article 7, soit 1500 € HT**. Le PRODUCTEUR présentera une facture à l'ORGANISATEUR à hauteur de cet accord financier.

ARTICLE 14. COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220324-22008-AI

Fait à Amiens, le mardi 1er mars 2022.

pour L'ORGANISATEUR
Mairie de Boves
Madame Maryse VANDEPITTE
Maire

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

pour le PRODUCTEUR
ORCHESTRE DE PICARDIE
Pierre BROUCHOUD
Directeur général

Association subventionnée par le Conseil régional Hauts-de-France,
la DRAC Hauts-de-France - Ministère de la Culture, Amiens Métropole
et les Conseils départementaux de la Somme et de l'Aisne.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220509-22009-AI

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
CREATION DE PASSAGES PIETONS, RUES DES ECLUSES, DU GENERAL DE GAULLE ET DU STADE

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-009

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de créer trois passages piétions,

Vu la consultation des entreprises,

Vu la proposition faite par la centrale d'achat d'Amiens Métropole,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le devis avec la centrale d'achat d'Amiens Métropole, pour la réalisation de trois passages piétons, rues des écluses, du Général de Gaulle et du Stade, pour un montant de 9 805,60 € HT, auquel s'ajoute 843,36 € au titre de la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 9 mai 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220509-22010-AI

DÉCISION DU MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – AMENAGEMENT PASSAGES PIETONS

7.5. Subventions
7.5.3. Autres

N°22-010

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet d'aménagement de trois passages piétons, rues du Général de Gaulle, des écluses, et du Stade,

Vu la proposition de devis pour ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au titre des amendes de police, à hauteur de 30 % du montant soit pour le montant de 3 195 €.

ARTICLE 2 : De définir le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement de la voirie	9 805,60 €	Amendes de police (30 % investissement)	3 195 €
Maîtrise d'œuvre	843,36 €	Fonds propres	7 453,96 €
Total	10 648,96 €	Total	10 648,96 €

ARTICLE 3 : De signer tous les documents relatifs à cette demande.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 9 mai 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 22/08/2022
Reçu en préfecture le 22/08/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220530-22011-AI

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
ACHAT D'UN CAMION BENNE

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-011

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'acquérir un camion benne pour le bon fonctionnement des services techniques,

Vu la consultation des entreprises,

Vu la proposition faite par la société LEROUX Automobile – FORD,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le devis avec la société LEROUX Automobile – FORD, pour l'achat camion benne, pour un montant de 32 831,18 € HT, auquel s'ajoute 1 061,76 € au titre des prestations annexes.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 30 mai 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220530-22012-AI

DÉCISION DU MAIRE
ALIENATION VEHICULE OPEL VIVARO

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-012

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que suite à l'achat d'un nouveau camion benne, il convient de céder le véhicule remplacé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'aliéner le véhicule Opel vivaro, immatriculé AA-231-MP, à la société LEROUX Automobile – FORD, pour un montant de 4 500 €.

ARTICLE 2 : La recette sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 30 mai 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220628-22015-AI

DÉCISION DU MAIRE
Location

3. Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

N°22-015

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune possède un logement sis 2 bis rue Joseph Mancel,

Considérant que la commune de Boves propose de reloger temporairement Monsieur Cyril Gavois,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de location pour un appartement sis 2 bis rue Joseph Mancel à Boves, avec Monsieur Cyril Gavois, pour une durée de 3 mois, pour un loyer mensuel de 500 euros, à compter du 28 juin 2022.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 28 juin 2022

Madame le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 05/07/2022
ID : 080-218001246-20220701-22016-AI

DÉCISION DU MAIRE
AVENANT 1 – MARCHE CONSTRUCTION SALLE DES FETES – LOT 1A GROS OEUVRE

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-016

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de gros œuvres,

Considérant que le montant de cet avenant est de 9 470,00 € HT, soit une variation de +1,92 % par rapport au montant du marché initial,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1, du lot 1A – Gros œuvre, du marché de travaux de construction de la salle des fêtes d'un montant de 9 470,00 € HT avec la société PATOU.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 1er juillet 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 05/07/2022
ID : 080-218001246-20220701-22017-AI

DÉCISION DU MAIRE
AVENANT 1 – MARCHE CONSTRUCTION SALLE DES FETES – LOT 3 COUVERTURE

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-017

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour la fourniture et la pose d'un lanterneau d'accès à la toiture,

Considérant que le montant de cet avenant est de 3 060,00 € HT, soit une variation de +2,50 % par rapport au montant du marché initial,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1, du lot 3 – couverture, du marché de travaux de construction de la salle des fêtes d'un montant de 3 060,00 € HT, avec la société CMB.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 1er juillet 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 05/07/2022
ID : 080-218001246-20220701-22018-AI

DÉCISION DU MAIRE
AVENANT 1 – MARCHE CONSTRUCTION SALLE DES FETES – LOT 6 PLATRERIE

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-018

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que suite à l'approbation dans le lot 9 d'une prestation supplémentaire : mise en place d'un plafond Rigitone, il convient d'appliquer une moins-value sur le lot 6 – plâtrerie,

Considérant que le montant de cet avenant est de - 3 253,83 € HT, soit une variation de - 4,67 % par rapport au montant du marché initial,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1, du lot 6 – couverture, du marché de travaux de construction de la salle des fêtes d'un montant de - 3 253,83 € HT, avec la société CIP.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 1er juillet 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 05/07/2022
ID : 080-218001246-20220701-22019-AI

DÉCISION DU MAIRE
AVENANT 1 – MARCHE CONSTRUCTION SALLE DES FETES – LOT 7 ELECTRICITE

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-019

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que suite à l'approbation dans le lot 9 d'une prestation supplémentaire : ligne LED en faux-plafonds, il convient d'appliquer une moins-value sur le lot 7 – électricité,

Considérant que le montant de cet avenant est de – 1 592,70 € HT, soit une variation de – 2,62 % par rapport au montant du marché initial,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1, du lot 7 – électricité, du marché de travaux de construction de la salle des fêtes d'un montant de – 1 592,70 € HT, avec la société SIDEM.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 1er juillet 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 05/07/2022
ID : 080-218001246-20220701-22020-AI

DÉCISION DU MAIRE
AVENANT 1 – MARCHE CONSTRUCTION SALLE DES FETES – LOT 12 PEINTURE

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-020

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que suite à l'approbation dans le lot 9 d'une prestation supplémentaire : peinture plafonds et doublage placo, il convient d'appliquer une moins-value sur le lot 12 – peinture,

Considérant que le montant de cet avenant est de – 1 053,74 € HT, soit une variation de – 5,91 % par rapport au montant du marché initial,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1, du lot 12 – peinture, du marché de travaux de construction de la salle des fêtes d'un montant de – 1 053,74 € HT, avec la société Caty peinture.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 1er juillet 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 05/07/2022
ID : 080-218001246-20220704-22021-AI

DÉCISION DU MAIRE
REALISATION DE TRAVAUX DE FAUCARDAGE

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-021

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de faucardage,

Vu la consultation des entreprises,

Vu la proposition faite par la société TERSPECTIVE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le devis avec la société TERSPECTIVE, pour la réalisation de travaux de faucardage, pour un montant de 2 730 € HT.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

TITRE DE CONCESSION

CIMETIÈRE SAINT NICOLAS

DÉCISION N° 22-022

Le Maire de la Commune,

VU le décret 87-28 du 14 Janvier 1987,
VU le code des communes,
VU le règlement du Cimetière,
Considérant la demande présentée par :

Madame YVINEC Françoise
4 Impasse des Tulipes
80440 BOVES

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière de famille.

DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le Cimetière Saint Nicolas, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de trente années pour 2 personnes, de 3.75 m^2 de terrain, située à l'emplacement, Tranche 23, n° Terrain 03, allée des Mimosas.

Article 2 : Cette concession N° 03 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 04/07/2022, et pour une durée de trente années.

Article 3: La concession est accordée moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes suivant la quittance.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à BOVES, le lundi 04 juillet 2022
Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Somme versée à la Trésorerie Municipale	
Montant opération :	150,00 €
Total :	**150,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220720-22024-AI

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

1. Institution et vie politique
1.1. Décision d'ester en justice

N°22-024

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2022/07 du 24 juin 2022, du bureau de l'ASA des Canaux de Boves relative au mode de calcul de la redevance,

Considérant que, conformément à l'article 51 du décret n°2006-504, le syndicat de l'ASA des Canaux de Boves n'a pas respecté la procédure pour la révision des bases de répartition des dépenses entre les membres de l'ASA,

Considérant la nécessité de désigner Maître Antoine Tourbier pour défendre des intérêts de la Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'ester en justice et de désigner Maître Antoine Tourbier, domicilié à Amiens (80000) au 65 rue de la République, pour représenter la Ville de Boves, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le cadre du litige visé ci-dessus qui oppose la commune de Boves à l'ASA des canaux de Boves.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 20 juillet 2022

Madame le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220905-22025-AI

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
ATELIERS SPORTIFS SENIORS - UFOLEP

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-025

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la volonté de la commune de Boves d'organiser des ateliers sportifs à destination des seniors,

Vu la proposition de l'UFOLEP,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention avec l'UFOLEP pour la mise en place ateliers sportifs à destination des seniors entre septembre 2022 et juin 2023 pour un montant de 600 €.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 5 septembre 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220914-22026-AR

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
ENCAISSEMENTS DES SINISTRES AFFÉRENTS AUX CONTRATS D'ASSURANCES

5.4 Délégation de fonctions
5.4.1 Permanente

N°22-026

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences ayant pour objectif de favoriser la bonne administration communale,

Vu le sinistre en date 16 février 2022 relatif à un choc de véhicule d'un administré contre une glissière de sécurité, le sinistre en date du 07 mars 2022 relatif à un choc de véhicule contre également une glissière de sécurité et le sinistre en date du 02 juin 2022 relatif au choc de véhicule d'une administrée contre la rembarde du pont rue des Écluses de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'encaisser les remboursements d'un montant de 3948 € concernant le sinistre du 16 février 2022, d'un montant de 1692 € concernant le sinistre du 07 mars 2022 et d'un montant de 10000€ concernant le sinistre du 02 juin 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 14 septembre 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220919-22027-AI

TITRE DE CONCESSION

CIMETIERE NOTRE DAME

DÉCISION N° 22-027

Le Maire de la Commune,

VU le décret 87-28 du 14 Janvier 1987
VU le code des communes
VU le règlement du Cimetière,
Considérant la demande présentée par :

Monsieur DELEAU William et Madame DELEAU Catherine (née LECLERCQ)
13 Impasse des Peupliers
80440 BOVES

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière de famille.

DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le CIMETIÈRE NOTRE DAME, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de trente années, pour 2 personnes, de 3.75 m^2 de terrain, située à l'emplacement ALLEE DES ŒILLETS, tranche 22, n° terrain 04.

Article 2 : Cette concession N° 04 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 19/09/2022 , et pour une durée de trente années.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes suivant la quittance.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à BOVES, le Lundi 19 Septembre 2022
Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

Somme versée à la Trésorerie Municipale	
Montant opération :	150,00 €
Total :	**150,00 €**

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220923-22028-AI

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT RELATIF AU SINISTRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

5.4 Délégation de fonctions
5.4.1 Permanente

N°22-028

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences ayant pour objectif de favoriser la bonne administration communale,

Vu le sinistre en date du 13 septembre 2022 relatif au vandalisme subit sur le véhicule de la police municipale avec la crevaison des 4 pneus,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'encaisser le remboursement d'un montant de 537.24€ par l'organisme SARL DEROUSSEN ASSURANCES.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 23 septembre 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220928-22029-AI

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
REPARATION PONT ALLEE FULGENCE

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-029

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de réparer le mur du pont de l'allée fulgence, à la suite du sinistre survenu le 02 juin 2022,

Vu la consultation des entreprises,

Vu la proposition de la société IREM,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis de la société IREM, d'un montant de 8 615,70 € HT, pour la réparation du mur du pont allée fulgence.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 28 septembre 2022

Madame le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220928-22030-AI

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
MISE EN SECURITE – RUE ALPHONSE TELLIER

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-030

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires pour la mise en sécurité de la rue Alphonse Tellier,

Vu la consultation des entreprises via la centrale d'achat d'Amiens Métropole,

Vu la proposition de la société IREM,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis de la société Signature, d'un montant de 2 732,57 € HT, pour la réalisation de travaux complémentaires pour la mise en sécurité de la rue Alphonse Tellier.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 28 septembre 2022

Madame le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220928-22031-AI

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
ACQUISITION IMPRIMANTE

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-031

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'acquérir une imprimante,

Vu la consultation des entreprises,

Vu la proposition de la société NOVATIM,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis de la société NOVATIM, d'un montant de 783,00 € HT, pour l'achat d'une imprimante.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 28 septembre 2022

Madame le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220928-22032-AI

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
ACQUISITION CAMERAS-PIETONS – POLICE MUNICIPALE

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-032

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'acquérir deux caméras-piétons pour les agents de police municipale,

Vu la consultation des entreprises,

Vu la proposition de la société GK PROFESSIONAL,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis de la société GK PROFESSIONAL, d'un montant de 1 274,99 € HT, pour l'achat de deux caméras-piétons.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 28 septembre 2022

Madame le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220928-22033-AI

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
ACQUISITION ET POSE D'UNE CLOTURE – PALAIS DES ENFANTS

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-033

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité, pour la sécurité des enfants, de clôturer le bâtiment « Palais des enfants »,

Vu la consultation des entreprises,

Vu la proposition de la société FALIZE BLONDEL,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis de la société FALIZE BLONDEL, d'un montant de 5 338,00 € HT, pour l'achat et la pose d'une clôture autour du bâtiment « Palais des enfants ».

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 28 septembre 2022

Madame le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220928-22034-AI

DÉCISION DU MAIRE
Location

3. Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

N°22-034

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune possède un logement sis 2 bis rue Joseph Mancel,

Considérant que la commune de Boves propose de reloger temporairement Monsieur Cyril Gavois,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de location pour un appartement sis 2 bis rue Joseph Mancel à Boves, avec Monsieur Cyril Gavois, pour un loyer mensuel de 500 euros, à compter du 28 septembre 2022 au 16 octobre 2022.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 28 septembre 2022

Madame le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES
SOMME

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220928-22035-AI

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
ACHAT D'UN CAMION BENNE – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 22-011

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-035

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°22-011 relative à l'achat d'un camion benne,

Considérant que, suite à une erreur matérielle, il convient de modifier l'article 1 de la décision n°22-011 comme suit,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le devis avec la société LEROUX Automobile – FORD, pour l'achat camion benne, pour un montant de 37 059,02 € HT, auquel s'ajoute 278,76 € au titre des débours.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 080-218001246-20220928-22036-AI

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
ENCAISSEMENTS DES REMBOURSEMENTS DES SINISTRES AFFÉRENTS AUX CONTRATS D'ASSURANCES – BRIS DE VITRES

5.4 Délégation de fonctions
5.4.1 Permanente

N°22-036

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences ayant pour objectif de favoriser la bonne administration communale,

Vu le sinistre en date du 20 janvier 2022, le sinistre en date du 14 février 2022, le sinistre en date du 13 avril 2022 relatifs à des bris de vitres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'encaisser les remboursements d'un montant de 361.84 € concernant le sinistre du 20 janvier 2022, d'un montant de 445.54 € concernant le sinistre du 14 février 2022 et d'un montant de 1222.21 € concernant le sinistre du 13 avril 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 03 octobre 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 080-218001246-20221018-22037-AI

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
CONTRAT DE SPECTACLE – NOEL DES ECOLES

1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

N°22-037

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune de Boves offre un spectacle aux enfants des écoles en fin d'année,

Vu la proposition de l'association « les cheveux de Bérénice »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat avec l'association « les cheveux de Bérénice », pour l'organisation de deux représentations d'un spectacle, le 9 décembre 2022, pour un montant de 1 500 euros.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 18 octobre 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le 10/11/2022
ID : 080-218001246-20221103-22038-AI

DÉCISION DU MAIRE
ENCAISSEMENT DU REMBOURSEMENT DU SINISTRE SUR UNE PARTIE DE LA GLISSIERE RUE JEAN LEROY

5.4 Délégation de fonctions
5.4.1 Permanente

N°22-038

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences ayant pour objectif de favoriser la bonne administration communale,

Vu le sinistre en date du 07 mars 2022 relatif au choc d'un véhicule qui a détérioré une partie de la glissière rue Jean Leroy,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'encaisser le remboursement d'un montant de 564.00 € de l'organisme d'assurances SARL MMA Deroussen.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 03 novembre 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le 10/11/2022
ID : 080-218001246-20221104-22039-AI

TITRE DE CONCESSION

CIMETIERE NOTRE DAME

DECISION N° 22-039

Le Maire de la Commune,

VU le décret 87-28 du 14 Janvier 1987
VU le code des communes
VU le règlement du Cimetière,
Considérant la demande présentée par :

Monsieur VAN GOETHEM Jocelyn Michel Charles et Madame VAN GOETHEM (née ROCHE) Graziella Irène
19 bis rue Gaston Lecomte
80440 BOVES

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière de famille.

DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière NOTRE DAME, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de cinquante années pour 2 personnes, de 3.75 m² de terrain, située à l'emplacement Allée des Œillets (droite), Tranche 22, n° Terrain 05.

Article 2: Cette concession N° 5 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 04/11/2022, et pour une durée de cinquante années.

Article 3: La concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes suivant la quittance.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à BOVES, le vendredi 04 Novembre 2022
Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

Somme versée à la Trésorerie Municipale	
Montant opération :	300,00 €
Total :	**300,00 €**

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 080-218001246-20221129-22040-AI

ville de Boves
tellement nature !

DÉCISION DU MAIRE
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

5.4 Délégation de fonctions
5.4.1 Permanente

N°22-040

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences ayant pour objectif de favoriser la bonne administration communale,

Vu la consultation des établissements bancaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contracter, auprès du Crédit Agricole, un emprunt selon les caractéristiques suivantes :

- Objet de l'emprunt : financement de construction de la nouvelle salle des fêtes,
- Montant : 250 000 €,
- Durée du prêt : 15 ans,
- Profil d'amortissement : échéances constantes,
- Périodicité des échéances : 15 ans,
- Taux d'intérêt : fixe à 3,19%,
- Frais de dossier : 500 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 080-218001246-20221212-22041-AI

TITRE DE CONCESSION

Cimetière Saint Nicolas

DÉCISION N° 22-041

Le Maire de la commune,

Vu le décret 87-28 du 14 Janvier 1987
Vu le code des communes
Vu le règlement du Cimetière,
Considérant la demande présentée par :

Madame COLOMBIER LAURENCE
6 Rue Bénigne Bernard
80440 BOVES

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière de famille.

DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière Saint Nicolas, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture(double) particulière indiquée, une concession d'une durée de cinquante années, de 6.75 m^2 de terrain, située à l'emplacement, allée des Mimosas, tranche 27, n° terrain 19.

Article 2: Cette concession N° 19 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 12/12/2022 , et pour une durée de cinquante années.

Article 3: La concession est accordée moyennant la somme totale de 600,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à Boves, le lundi 12 Décembre 2022
Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

Maryse VANDEPITTE
Madame le Maire

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Somme versée à la Trésorerie Municipale	
Montant opération :	600,00 €
Total :	**600,00 €**

Mairie de Boves - rue Victor Hugo - 80440 Boves
Tél. : 03.22.35.37.37 - Email : mairie.boves@laposte.net - www.ville-boves.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 080-218001246-20221215-22042-AI

DÉCISION DU MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UN PARCOURS ARCHEOLOGIQUE ET PATRIMONIAL

7.5. Subventions
7.5.3. Autres

N°22-042

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°19112003 en date du 19 novembre 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'afin de mettre en avant 10 ans de fouilles sur son territoire, la commune de Boves souhaite réaliser un parcours archéologique et patrimonial.

Considérant que ce projet consiste à réaliser un parcours piétons accessible dans Boves avec des bornes signalétiques. Il s'agit de signaler 8 sites majeurs du territoire avec l'implantation de bornes retraçant l'histoire de chaque emplacement,

Vu le plan d'appel à projets du conseil régional dans le cadre des priorités régionales d'intervention touristique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le budget prévisionnel de ce projet est :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Création de bornes (8)	10 729 €	Conseil départemental (30%)	9 104 €
Réfection chemin	19 615 €	Conseil régional (30%)	9 104 €
		Autofinancement	12 136 €
Total	30 344 €	Total	30 344 €

ARTICLE 2 : De solliciter une subvention pour le montant de 9 104 € au titre des priorités régionales d'intervention touristique auprès du conseil régional.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 080-218001246-20221216-22043-AI

DÉCISION DU MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION – ACTION DE PREVENTION - PARENTALITE

7.5. Subventions
7.5.3. Autres

N°22-043

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°19112003 en date du 19 novembre 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que dans le cadre des projets autour de la parentalité, la commune souhaite proposer aux familles deux temps d'animation,

Vu l'appel à projets du conseil départemental dans le cadre de la dotation cantonale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le budget prévisionnel de ce projet est :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Conférences	3 030 €	Conseil départemental	1 800 €
Frais de communication	200 €	Autofinancement	1 830 €
Collations	400 €		
Total	3 630 €	Total	3 630 €

ARTICLE 2 : De solliciter une subvention pour le montant de 1 800 € au titre de la dotation cantonale auprès du conseil départemental.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)